MAIRIE Arcueil

VILLE D'ARCUEIL
VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES (94)
15 NOV. 2007
COLLECTIVITES TERRITORIALES
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2007

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal	
En exercice	32
Présents à la séance	23
Représentés	4
Excusé	/
Absents	5

DELIBERATION 2007 DEL 180

Objet : Instauration dans le périmètre de protection des monuments historiques de la déclaration préalable pour édification de clôture

AFFICHE LE COMPTE RENDU
Le 15/11/07
Parvenu en
Sous-Préfecture
de l'Hay-les-Roses
le 15/11/07
AFFICHÉ LA DÉLIBÉRATION
Le 19/11/07

L'an deux mille sept, le 8 novembre à 20 h 30,
Les membres composant le Conseil Municipal d'Arcueil, légalement convoqués par le Maire le 2 novembre 2007, sont réunis à l'hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Daniel BREUILLER, Maire.

ETAIENT PRESENTS *: Daniel BREUILLER, Maire, Christian METAIRIE, Max STAAT, Anne-Marie GILGER, Françoise MAILLARD, Anne BUYCK, Jean-Michel ARBERET, Denis WEISSER, Jacques DELAHAIE, Patrick MIRVILLE, Adjoints, Claude MERLHIOT, Gilles BRETON, Romaine BOUBOUTOU, Marie Pierre REYNAUD, Antoine PELHUCHE, Guillaume VIAUD à compter de 20h45, Marie-Christine GAIGNEUX, Paul PLAZANET, Françoise ROMANO, Francine KETFI, Maryvonne GAUDRY, Robert SAILLEY, Christiane RANSAY, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

ABSENTS REPRESENTES *: Dominique JACQUIN, Sylvie SAPOVAL, Ida FRIQUET, Mourad FALLAH ayant respectivement donné pouvoir à : Anne BUYCK, Denis WEISSER, Maryvonne GAUDRY, Christiane RANSAY*

ABSENTS *: Catherine CORREIA, Catherine LE LAY, Wilfrid PLAS, Pascale CHIEM-N'GUYEN, Véronique HUET-VISSUZAINE*

Le président ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Marie-Christine GAIGNEUX ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le Secrétariat Général
L'attachée principale déléguée
Nicole PERLEMBOU

MAIRIE D'ARCUEIL (Val-de-Marne)

Objet : **Instauration dans le périmètre de protection des monuments historiques de la déclaration préalable pour édification de clôture**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son nouvel article R.421-12 ;

Considérant que le nouvel article R.421-12 du code de l'urbanisme soumet l'édification de clôture à déclaration si elle est dans le champ de visibilité d'un monument historique ou si le conseil a décidé de soumettre sur tout ou partie de son territoire les clôtures à déclaration ;

Considérant que la notion de champ de visibilité est de la compétence exclusive de l'Architecte des Bâtiments de France et ne peut être interprétée par la Ville ;

DECIDE

Article unique : D'instaurer dans le périmètre de protection des monuments historiques tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme, la déclaration préalable pour édification de clôture.

Pour extrait conforme au registre .../...
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val-de-Marne)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
D. WEISSER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

****

L'an deux mille quatorze, 26 juin à 20h30,

Nombre de membres composant le Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents à la séance	29
Représentés	5
Excusés	0
Absents	1

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués par le Maire le 20 juin 2014, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Daniel Breuiller, Maire.

MEMBRES PRESENTS :

Daniel Breuiller, **Maire**, Christian Métairie, Anne-Marie Gilger-Trigon (à partir de 21h00), Max Staat, Carine Delahaie, Emmanuel Blum, Amigo Yonkeu, Anne Rajchman, Jean-Michel Arberet, Juliette Mant, Sophie Lericq, Sylvie Sapoval **Adjoint(e)s**, Maryvonne Rocheteau Legourd, Christiane Ransay, Francine Ketfi, Antoine Pelhuche, Kamel Rouabhi, Philippe Mauguin, Lucie Dauvergne, Delphine Lavogade, Simon Burkovic, Ludovic Sot, Constance Blanchard, Kévin Védie, Dominique Jacquin, Sarah Ganne-Levy, Karim Baouz, Denis Truffaut, Nina Smarandi, **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Délibération

2014DEL94

Instauration de la déclaration préalable pour les ravalements sur la commune d'Arcueil

MEMBRES REPRESENTES :

Marielle Frosini	par Christian Métairie
Jocelyne Cavazza	par Max Staat
Olivier Nadiras	par Jean-Michel Arberet
Eric Martin	par Denis Truffaut
Hélène Peccolo	par Simon Burkovic

MEMBRE EXCUSE :

/

MEMBRES ABSENTS :

François Doucet

AFFICHE LE COMPTE RENDU
le : 4 JUIN 14

Parvenue en Préfecture
le : 4 JUIN 14

Notifié
.....
.....
.....

Affiché le 4 JUIN 14

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire.

Monsieur Kévin Védie ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Valérie BEY
Attachée Principale

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

****

MAIRIE Arcueil

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour les ravalements sur la commune d'Arcueil

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment en ses articles R. 421-13, R. 421-17 et R 421-17-1,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2013 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les nouveaux articles R. 421-17 et R. 421-17-1 du code de l'urbanisme suppriment les déclarations préalables pour les travaux de ravalement sauf lorsqu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ; dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ; sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du présent code ; ou dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que le contrôle des ravalements est un outil contribuant à la maîtrise des couleurs et des matériaux utilisés, qu'il participe à la préservation du patrimoine de la ville et à une politique d'amélioration du cadre de vie,

Considérant l'intérêt de la ville de soumettre les travaux de ravalement à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil
Par

31 voix pour,
3 voix contre (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Article 1er: Instaure la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur la totalité du territoire de la commune.

Article 2 : Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne.

Arcueil, le 26 juin 2014,
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Max STAAT
Adjoint au Maire

10.7.40

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

VILLE DE
CACHAN

DEPARTEMENT DU :
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

OBJET :
MAINTIEN D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Nombre des membres composant le Conseil Municipal.....35

En exercice 35

Présents à la séance.....31

Représentés par mandat 4

Absent 0

L'an deux mille dix, le deux décembre,
les membres du Conseil Municipal, convoqués par le Maire le vingt cinq novembre deux mille dix, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :
M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,
Mme Hélène HERNU, M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M. Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, Isabelle DAESCHNER, M. Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Alain BLAVAT, M. Bernard TUPRIE, Mme Monique AGUDO, Mme Juliette PAPAZIAN, M. Jacques FOULON, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Robert ORUSCO, M. Georges THIMOTEE, Mme Hélène DE COMARMON, M. Antoine FREMONT, M. Hervé WILLAIME, Mme Delphine KECLARD, Melle Ombeline CASEL, Melle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Nicole RUDLOFF, M. Hugo LECLERC, Mme Raymonde MAITRE, M. Eric CHEROT, M. Gilles DAVID, M. Gérard GESNEL.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Bruno REMOND	à	M. Jean- Yves LE BOUILLONNEC
M. Joël FRAUD	à	Mme Jeanne BOURDIN
Mme Christine ROCHE	à	Mme Raymonde MAITRE
Melle Isabelle TREHOU	à	M. Gilles DAVID

La majorité des membres étant présente,

Melle Nadhéra BELETRECHE a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées.

M. Stéphane CLOT, Directeur Général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le ... 10 DEC. 2010
Affichage le ... 10 DEC. 2010

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des services,
Stéphane CLOT

10.7.40

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2010

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

OBJET : MAINTIEN D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, ratifiant l'ordonnance susvisée et portant engagement national pour le logement, modifiée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et n° 2007-817 du 11 mai 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, tel qu'issu de l'ordonnance susvisée, et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12,

VU le Plan local d'urbanisme, approuvé le 2 décembre 2010,

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme, dans son article R.421-12, dispose que : *« doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

a) dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;

b) dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;

d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »

CONSIDERANT que le territoire de Cachan est concerné par des périmètres de protection des monuments historiques et du patrimoine remarquable répondant au *a)* et c) de l'article susvisé,

CONSIDERANT que pour préserver une harmonie des clôtures sur l'ensemble du territoire communal, il convient de maintenir l'obligation pour les pétitionnaires, de déposer une déclaration préalable à l'édification d'une clôture,

Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 34 voix pour et 1 abstention de Melle Isabelle TREHOU.

ARTICLE 1er : Décide que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture sur tout le territoire communal, conformément au *d)* de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite :
- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Député - Maire,

Jean-Yves LE BOUILLONNEC

Val de Marne

PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION [illegible]

10 DEC. 2010

CONTROLE DE LEGALITE

Délibération dp pour les clôtures - Chevilly-Larue

Ville de Chevilly-Larue Val-de-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.... 33
Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 0

Séance n° 5

DELIBERATION N° 2008/116

Par suite d'une convocation en date du 28 avril 2008, les membres composant le conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, le 17 juin 2008 à 19 h 00, sous la présidence de M. Christian Hervy, Maire.

Sont présents :

D. Dubarle, H. Rigaud, A. Deluchat, E. Maillefert, J.P. Homasson, B. Tranchant, C. Nourry, S. Daumin, F. Pernigotti, J. Ramiasa, E. Darmon, M. Delorme, M. Dumaine, M. Desmet, M. Rizki, N. Lamraoui Boudon, N. Sans-Sevaux, A. Hammou, E. Petit, D. Laureaux, C. Bonnet, P. Boyer, L. Taupin, P. Rioual, E. Brultey, B. Durègne, J.F. Capirchio, A. Tisseau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

E. Lazon représentée par M. Delorme
E. Brin représentée par J.P. Homasson
M. Tarbes représentée par C. Nourry
J.P. Fries représenté par D. Dubarle

Absents excusés :

Absents :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Mme E. Maillefert est désignée pour remplir cette fonction.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en S/Préfecture le 25/06/08
et de la publication / affichage le 26/06/08
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

MAIRIE CHEVILLY-LARUE (Val-de-Marne)

OBJET :

MAINTIEN DE LA PROCEDURE PREALABLE D'AUTORISATION DE CLOTURE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu le décret d'application N° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le code de l'urbanisme tel qu'issu des loi et décret susvisés, notamment ses articles L.421-3, L.421-6 alinéa 2, L.451-1 à L.452-1, R.421-12d et 421-26 à 29,

Considérant la nécessité de conserver, sur l'ensemble du territoire communal, un régime d'autorisation préalable pour l'édification ou la modification de clôtures, en limites de propriété ou du domaine public, ceci aux fins d'assurer :

- Une gestion harmonieuse de l'environnement urbain,
- Un contrôle de qualité du cadre bâti,

Après avis de la commission municipale de l'aménagement, de l'environnement et des transports ;

Sur le rapport de Madame Daumin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 32 voix pour, 1 voix contre

Article unique : Décide le maintien, sur l'ensemble du territoire communal, d'une obligation de demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à l'édification ou la modification de toute clôture, en limite du domaine public ou en limite séparative de propriété.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE de CHEVILLY-LARUE (Val-de-Marne)

07 - 154 REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val-de-Marne

MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI

REÇU A LA PREFECTURE
- 2 OCT. 2007

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007**

L'an deux mille sept, le vingt sept Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 18 Septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DAVISSE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers en exercice	39
Présents	30
Représentés	9
Absents	/

MM. DAVISSE Daniel, LEMARCHAND J.Joël, BOHBOT David, LOMBARDO Pierre, DESPRES Catherine, BRAHIMI Nadia, RANJALAHY René, TISLER Frédéric, CRINE Claude, ODIN Micheline, CHAMBON Gérard, DE LELLIS Gabrielle, CHARTIER Josyane, CARO BUENO M. Thérèse, DESMANET Monique, SANCHEZ J. Claude, DIGUET Patrice, LUC Nadine, DUPUY Gilles, GUILAUME Didier, GUIDOT Madeleine, KERLIRZIN Jean Luc, GIMAZANE Jean Francis, ALIROL Béatrice, COELHO Vasco, QUENUM Hippolyte, JUILLARD Jeanine, DUJARDIN France, BARON Monique, DE LACOSTE François.

Votes :

Pour	39
Contre	/
Abstention	/

ETAIENT REPRESENTES : MM.

HULOT Serge (**mandat à DAVISSE Daniel**)
LEHEMBRE M.Lourdes (**mandat à SANCHEZ J.Claude**)
MAS Cécile (**mandat à DIGUET Patrice**)
GAUSSENT François (**mandat à BRAHIMI Nadia**)
RICHEN François (**mandat à DE LACOSTE François**)
COCHARD Pierre (**mandat à CARO BUENO M.Thérèse**)
AKABI Yamina (**mandat à CRINE Claude**)
RAVERAUD M.José (**mandat à LOMBARDO Pierre**)
PICCO Stéphane (**mandat à COELHO Vasco**)

ETAIT ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BRAHIMI Nadia

OBJET

Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les clôtures dans les secteurs du POS soumis au plan de prévention du risque inondation

INSTAURATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES DANS LES SECTEURS DU POS SOUMIS AU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Monsieur le Maire informe le conseil que la réforme des autorisations d'urbanisme est applicable au 1er octobre prochain 2007. Ce nouveau texte simplifie les procédures du code de l'urbanisme en réduisant le nombre d'autorisations et en modifiant sensiblement les procédures de demande. Trois permis coexisteront, le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, avec une procédure de déclaration préalable.

Les nouvelles dispositions distinguent le régime des constructions nouvelles des constructions existantes avec ou sans changement de destination, et les travaux d'installations et aménagements affectant l'utilisation du sol. Elles clarifient la procédure de demande et d'instruction pour les usagers en limitant l'énumération des pétitionnaires. De plus, le décret détermine une liste précise et exhaustive des pièces exigibles propres à chaque autorisation.

L'un des aspects les plus importants de la réforme est constitué par la garantie des délais. Les avis de consultations de services extérieurs nécessaires à l'instruction sont réputés favorables à l'issue du délai du mois de consultation. Le permis ou la déclaration préalable est délivré par un arrêté à l'issue du délai d'instruction. Le silence de l'administration à l'expiration de ce délai vaut décision de non-opposition à la demande

On constate un renforcement des obligations déclaratives en contrepartie d'un contrôle allégé. Dorénavant, il revient au bénéficiaire du permis de certifier que les prescriptions de l'autorisation ont bien été respectées. Le contrôle par l'administration est facultatif et discrétionnaire.

Les dispositions prévues par le code de l'urbanisme stipulent que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable dans les secteurs situés dans un périmètre sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ; dans un site inscrit ou classé ; dans un secteur à protéger pour des motifs historiques ou culturels. Le code de l'urbanisme a toutefois laissé au conseil la possibilité de soumettre les clôtures à déclaration en dehors des secteurs susvisés.

Compte tenu de la situation de certaines parties du territoire communal au regard des risques inondation, et sachant que des prescriptions spécifiques sont applicables aux clôtures édifiées dans ces secteurs, il est proposé d'instaurer la procédure de déclaration préalable pour les clôtures édifiées dans les secteurs du POS soumis au disposition de Plan de Prévention du Risque Inondation

LE CONSEIL :

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance du 08/12/2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu la loi du 13/07/2006 améliorant la sécurité juridique du permis,
- Vu le décret du 05/01/2007 appliquant l'ordonnance du 08/12/2005 susvisée,
- Vu l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme relatif aux autorisations d'édifier des clôtures,
- Vu le POS de Choisy le Roi approuvé le 25/11/91, mis en révision le 14/12/94, modifié le 01/10/98, 14/12/2000, soumis au régime juridique des PLU le 01/04/2001, 20/06/2002, 28/06/2007,
- Considérant la nécessité de contrôler les projets de clôture dans les secteurs du POS soumis au disposition de Plan de Prévention du Risque Inondation,

D E L I B E R E :

Article 1er : Décide d'instaurer la procédure de déclaration préalable pour les clôtures édifiées dans les secteurs du POS soumis aux dispositions de Plan de Prévention du Risque Inondation

Article 2: Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les autorisations relatives aux déclarations préalable pour les clôtures édifiées dans les secteurs visés à l'article 1

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme,
Daniel Davisse
Maire de Choisy-le-Roi
Vice Président du Conseil Général
du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

2011 - 81

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2011

Sont présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon, MM. Alain Perrigault, Jean-Pierre Thellier, Mme Brigitte Tironneau, MM. Hervé Bourdin, Philippe Pallier, Mmes Laurinda Da Silva, Muriel Ethève, adjoints - MM. James Veston, Richard Domps, Mme Claire Lefebvre, M. Saër Seck, Mmes Betty Adda, Annette Perthuis, Cécilia Vala, M. Philippe Vafiades, Mmes Véronique Vela-Rodriguez, Marie Leclerc-Bruant, MM. Marouan El Amrani, Maurice Chaillou, Jean-Alain Buffault, Mme Frédérique Pradier, MM. Didier Rychter, Kaddour Metir, Bernard Gateau.

Excusés : M. Denis Helbling représenté par M. Pallier
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Perrigault
Mme Sylvie Vieillard représentée par M. Vafiades
Mme Marylène Tabar représentée par Mme Chavanon
M. Josselin Aubry représenté par M. Thellier
Mlle Aurélie Tarrago représentée par Mme Ethève
Mme Laurence Machuel-Xuereb
M. Almany Kanouté représenté par M. Métir

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

XIV - URBANISME - SOUMISSION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La réforme du droit des sols entrée en application le 1er octobre 2007 a réduit le champ d'application de la déclaration préalable en ce qui concerne les clôtures. Cette réforme vise donc à limiter considérablement le nombre de clôtures qui sont soumises à autorisation, étant précisé que le législateur a néanmoins laissé aux villes la possibilité de délibérer pour soumettre les demandes de clôture à déclaration préalable.

Dans cette perspective, l'article R.421-12 du code de l'urbanisme soumet à déclaration préalable l'édification d'une clôture dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ; dans un site classé ou inscrit ; dans une commune ou partie de commune dans laquelle le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

A la suite de cette réforme, la ville de Fresnes n'a pas délibéré sur le maintien du régime déclaratif compte tenu de la large emprise des périmètres de protection des monuments historiques sur le territoire communal.

Par la suite, une réflexion a été entreprise concernant une évolution des périmètres des monuments historiques présents sur le territoire sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et conformément aux nouvelles dispositions législatives. Elle a abouti à la validation par le conseil municipal de la réduction desdits périmètres par la délibération n° 2011-12 du 10 février 2011 après la tenue d'une enquête publique du jeudi 21 octobre au samedi 20 novembre 2010.

Par ailleurs, le règlement du plan local d'urbanisme détermine les caractéristiques que doivent respecter les clôtures sur le territoire de Fresnes.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, afin de préserver l'harmonie des clôtures et de contrôler en amont des travaux le respect des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune pour éviter des procédures contentieuses qui pourraient entraîner l'obligation de démolir les clôtures irrégulièrement édifiées ou modifiées, il est proposé au conseil municipal d'instituer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour toute édification ou modification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 à L. 621-32 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-4, R. 421-2 et R. 421-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu les délibérations n° 2009-129 du 22 octobre 2009 et n° 2011-11 en date du 10 février 2011 approuvant et modifiant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-12 en date du 10 février 2011 portant approbation de la modification des périmètres de protection des monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Fresnes ;

Vu l'avis favorable de sa commission du développement durable et urbain ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Chavanon, rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Institue l'obligation de déposer une déclaration préalable pour toute édification ou modification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

Dit que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du Code général des Collectivités territoriales.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Affichée le 21 septembre 2011
et transmise à M. le Préfet du Val-de-Marne
le 23 septembre 2011
(Art. L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales)
Le Maire,
Pour le maire et par délégation :
la directrice générale adjointe des services,

MAIRIE DE FRESNES (Val de Marne)

Audrey DE GUEVARA

Pour extrait conforme :
Le Maire,
signé : Jean-Jacques BRIDEY

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES (94)
31 OCT. 2007
COLLECTIVITES TERRITORIALES
ARRIVEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2007-098

INSTAURATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE ET OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES

Nombre des Membres composant le Conseil Municipal..... 35

Présents..... 19
Représentés..... 14
Absents..... 2

L'an DEUX MILLE SEPT, **le 25 octobre 20h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 octobre 2007.

Membres présents :
M. LAURENT, M. NICOLLE, M. BOULANGER, Mme SOUGMI, M. DEVAUD, M. ROUSSEL, M. BANBUCK, M. LELONG, Mlle ALESSANDRINI, Mme BASSEZ, Mme LUTAUD, M. ZENOU, Mme ANTHONIOZ, M. SARRABAY, M. AUBAGUE, Mme GINESTET, M. VALET, M. ROUGEON, Mlle TANGUY.

Membres représentés :
Mme DESMARTIN par M. NICOLLE
M. LE GUILLOU par M. ROUSSEL
Mme BOUTIN par M. LAURENT
Mme FOURCADE-PIROT par Mlle ALESSANDRINI
M. LANTOINE par M. DEVAUD
M. MALMAISON par M. BANBUCK
M. DESMAREST par M. VALET
Mme HADJI-KADDOUR par Mme LUTAUD
Mlle MAHMOUDI par Mme SOUGMI
Mlle GESTIN par Mme BASSEZ
M. ADVOCAT par Mme GINESTET
Mme MATHONNAT par M. LELONG
M. MAIGNE par M. AUBAGUE
Mme LEFEVRE par M. BOULANGER

Membres absents :
Mme FYOT
Mlle BARBIER

Secrétaire de séance : Mlle ALESSANDRINI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

INSTAURATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE ET OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES

Monsieur ROUSSEL, adjoint au Maire, expose au conseil :

La réforme du droit des sols entrée en application le 1er octobre 2007 a réduit le champ d'application du permis de démolir et de la déclaration de clôture.

En effet, en dehors des monuments historiques ou des constructions situées dans le champ de visibilité d'un monument historique le permis de démolir a été supprimé (dans le cas d'un dépôt de permis de construire celui-ci doit cependant mentionner l'intention de démolir si une démolition est nécessaire).

Par ailleurs, seules les clôtures situées dans le champ de visibilité d'un monument historique devront faire l'objet d'une demande de déclaration préalable.

Cette réforme limite donc considérablement le nombre de clôtures qui seront soumises à autorisation ainsi que les démolitions qui feront l'objet d'un permis de démolir.
Cependant, le législateur a laissé aux villes la possibilité d'instaurer par délibération un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire. Par ailleurs, les villes peuvent également délibérer pour soumettre des demandes de clôture à déclaration préalable.

L'instauration d'un permis de démolir et d'une demande d'édification de clôture permettrait notamment :

- de contrôler l'évolution du bâti et d'éviter la création de murs disgracieux en limite de rue,
- d'éviter les démolitions non suivies de projets de construction qui seraient créatrices de friches,
- de préserver de la démolition le « parc social de fait », qui permet à des personnes modestes de se loger dans des immeubles anciens, pouvant faire l'objet de projets immobiliers non maîtrisés.

Aussi, il vous est proposé de maintenir l'obligation de permis de démolir et de déclaration préalable à l'édification de clôtures sur tout le territoire communal.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEL

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses nouveau articles L 421-3, R 421-26, R 421-2 et R 421-12 ;

Considérant que le nouvel article R 421-26 du code de l'urbanisme supprime le permis de démolir lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager ;

Considérant que le nouvel article R 421-2 du code de l'urbanisme dispense de toute formalité l'édification de clôture quand elle n'est pas en située dans le champ de visibilité d'un monument historique ;

Considérant que les nouveaux articles L 421-3, R 421-26 et R 421-27 permettent aux villes d'instaurer un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire ;

Considérant que le nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre les clôtures à déclaration préalable ;

Considérant que l'acte de démolition de bâtiments ou d'édification de clôtures est trop important pour n'être soumis à aucune formalité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 D'instaurer le permis de démolir sur la totalité du territoire du Kremlin-Bicêtre lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager.

Article 2 De soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christian Raoult

MAIRIE du KREMLIN-BICETRE *94 Val-de-Marne*

Délibération certifiée exécutoire
par le Maire compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture
le 31/10/07
et de la publication
le 2/11/07

Pr. le Maire
l'Adjoint délégué

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES (94)
05 NOV. 2007
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : **8**

OBJET : **DECISION DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 OCTOBRE 2007

-:-

L'an deux mille sept, le 23 octobre, le Conseil Municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le 17 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SEVE, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :
M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, Mme Nicole BICHAREL, M. Denis HOCHSTETTER, Mme Jacqueline GEYL, Mme Josette HERNU, M. Jean-Bernard BATTESTI, Mme Sophie. DHENAUX, M. Jean-claude CITERNE, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Chantal RICHARD, M. Bernard GITLER, M. Bernard ASSELIN, M. Alain DUTEMPLE, Mme Hélène CESARI, Mme Annick CHAMPEAU, M. Christian CHAIA, M. Bernard DELIANCOURT, Mme Danielle LECLERC-ROBERT, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, Mme Edith VINCHANT (épouse DARNI), Mme Marie-Lys MICHEL, M. Jacques YVARS, M. Pierre MALET (arrivé à 18 h 34), M. Yves FOGLIERINI, M. Fernand BERSON.

ETAIENT REPRESENTES :
M. Jean FROUIN, représenté par Mme Annick CHAMPEAU
M. Michel VIGNE, représenté par M. Pierre COILBAULT
Mme Catherine LEBOURG, représentée par Mme Danielle LECLERC-ROBERT
M. Rémy DALIN, représenté par M. Jacques YVARS

ETAIENT ABSENTS :
Mme Micheline RONDEAU
M. Pierre PETIT
Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD

SECRETAIRE :
Mme Marie-Lys MICHEL

.../...

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2007

Service : Aménagement urbain
Réf : URCU102007003.WPD

DELIBERATION N° 8

OBJET : DECISION DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES CLÔTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12 ;

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Haÿ-les-Roses approuvé par délibération du 22 juin 2007.

CONSIDERANT que la réforme du permis de construire, entrée en vigueur le 1er octobre 2007, laisse au libre choix des Communes, le fait de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

CONSIDERANT que les clôtures, en caractérisant fortement le paysage des voies qu'elles bordent, participent au cadre de vie de la commune.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme règlemente les clôtures de façon à garantir la qualité paysagère de la commune.

CONSIDERANT qu'afin de faire appliquer au mieux ces dispositions, il est important de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

SUR PROPOSITION DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Vote	Pour : 32

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Etant transmise en Sous-Préfecture le : 05 NOV. 2007
Et ayant fait l'objet d'un affichage le : 08 NOV. 2007

Pour extrait conforme
Patrick SEVE
Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller Régional d'Ile de France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ÉSSONNE

VILLE
DE
MORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REF. DT/JBB/LV

Délibération n° 126/07

OBJET : ***Urbanisme – Institution du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôtures***

Le Conseil Municipal a été convoqué le 9 octobre 2007 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Certifié exécutoire par le Maire de Morangis, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 25/10/2007

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

L'an deux mille sept, le 15 octobre ars à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la ville de MORANGIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'espace Saint Michel, sous la présidence de Monsieur Daniel TREHIN, Maire.

Etaient présents : M. TREHIN, Maire ; MM. BARRE, BOILLEAU, RIEGERT, Mme CANCALON, MM. DUVERT, JARDEL, Mme VERMILLET, M. BIGOTTE ; MM. BRUMAUD, BELIN, Mme BRAZDA, MM. MATEOS, COULET, Mme MUSA, MM. DUFOUR, NOURY, Mme BARBIER, MM. DOUTRE, DE SOUSA, PINTO, Mme COURQUEUX, M. DUCHER, JOUANIN.

Etaient absents et représentés : Mme PIERIN par M. TREHIN, M. FILHO par M. BIGOTTE, Mme GOMES par Mme CANCALON, Mme MONNET par M. BARRE, Mme MORIN par Mme VERMILLET, Mlle PIEDFORT par M. RIEGERT, Mlle RICHARD par M. DOUTRE.

Etaient absents : Mme BUTEL, M. EINSARGUEIX.

Mme BRAZDA, Conseillère Municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
25 OCT. 2007
ARRIVÉE

Rapporteur : M. DUVERT

Le Code de l'Urbanisme, dans sa nouvelle version, ne soumet plus systématiquement l'édification de clôtures au dépôt en mairie d'un dossier de déclaration préalable.

Cependant, l'article R 421-12 donne la possibilité aux Conseil Municipaux de soumettre les clôtures à déclaration.

Dans le but de garantir le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme en matière de clôtures, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre les projets de clôtures à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, **à l'unanimité,** après un vote à main levée, d'adopter cette proposition.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire
D. TREHIN

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Références juridiques :
Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 421-27

GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2020-02-25_1800

Orly – Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Absent		-
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Absent		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Présent		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Présent (2)	M. Perillat-Bottonet (4)	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Présent		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Présent		NPPV
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Absent		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Présent		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Présent		NPPV
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Présent (3)	Mme Tordjman (1)	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Présent		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Absent		-
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Présent		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Absent		-
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehlhorn	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Présent		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Présent		P

Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Absent		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	Présent	M Boyer (4)	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Présent		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	NPPV
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Présent		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Absent		-
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Absent		-
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller	NPPV
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Présent		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Présent		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Présent		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina	P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Présent (1)	M. Daudet (3)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Absent		-
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguet	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	Absent		-

(1) jusqu'à la délibération n° 1752 (2) jusqu'à la délibération n° 1753 (3) à partir de la délibération n° 1753 (4) à partir de la délibération n° 1754

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	**Présents**	**Absents**	**Absents représentés**	**Votants**
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. Néanmoins, le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Aujourd'hui, les Orlysiens peuvent édifier librement des clôtures, sans demande d'autorisation préalable. Toutefois, ils se doivent de respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme. Le contrôle de l'édification des clôtures est cependant rendu difficile par l'absence de toute déclaration préalable à leur édification.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à la Ville de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux. Mais ces éléments matérialisent aussi la limite entre le domaine public et le domaine privé et contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement et participent à l'animation de la rue. Il est donc primordial d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs dimensions ou leurs couleurs.

Le Code de l'Urbanisme précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme peut instaurer la déclaration préalable à l'édification des clôtures.

Le Conseil Territorial est invité à en délibérer afin d'instaurer la déclaration préalable à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal d'Orly.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.421-12 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007, modifié et révisé par délibérations successives du Conseil Municipal d'Orly en date des 24 juin 2010, 17 novembre 2011, 20 juin 2012 et 20 juin 2013, et mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral en date du 2 février 2015 et mis en compatibilité le 26 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2019/239 en date du 18 avril 2019 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2019/240 en date du 18 avril 2019 émettant un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre N°2019-05-28_1420 en date du 28 mai 2019 approuvant le bilan de la concertation relative au projet de PLU révisé ;

ABLON-SUR-SEINE | ARCUEIL | ATHIS-MONS | CACHAN | CHEVILLY-LARUE | CHOISY-LE-ROI | FRESNES | GENTILLY | IVRY-SUR-SEINE | JUVISY-SUR-ORGE | L'HAŸ-LES-ROSES | LE KREMLIN BICÊTRE | MORANGIS | ORLY | PARAY-VIEILLE-POSTE | RUNGIS | SAVIGNY-SUR-ORGE | THIAIS | VALENTON | VILLEJUIF | VILLENEUVE-LE-ROI | VILLENEUVE-SAINT-GEORGES | VIRY-CHATILLON | VITRY-SUR-SEINE

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre N°2019-05-28_1421 en date du 28 mai 2019 arrêtant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly en date du 30 janvier 2020 émettant un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Considérant qu'il convient de soumettre à toute édification de clôture la demande d'une déclaration préalable ;

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture permettra à la Ville de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique ;

Considérant que les clôtures, en particulier celles donnant sur le domaine public, participent à l'animation de la ville et à la qualité du cadre de vie ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est compétent pour instaurer la déclaration préalable à l'édification des clôtures ;

Sur avis favorable du conseil municipal d'Orly en date du 30 janvier 2020 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. **Instaure** la déclaration préalable à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal d'Orly.

2. **Précise** les modalités de publicité de la présente délibération :
   - publication au recueil des actes administratifs l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre,
   - affichage pendant un mois à l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly ;

3. **Précise** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

4. **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

5. **Charge** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 69 – Ne prend pas part au vote 4

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture affichée et publiée le 06 mars 2020

A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

VILLE
DE
PARAY-VIEILLE-POSTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nathalie LALLIER

EN EXERCICE	: 26
PRÉSENTS	: 18
POUVOIRS	: 04
VOTANTS	: 22

POUR	: 22
CONTRE	: /
ABSTENTIONS	: /

PRESENTS

Le Maire

Mr Gaston JANKIEWICZ

Les Maires-Adjoints

Mr Franck DEGIOANNI
Mme Françoise WITTMANN
Mme Lydia DUMONT
Mme Lucette LACOFFRETTE
Mr Alain VEDERE
Mr Fabrice WARGNIER
Mme Nathalie LALLIER

Les Conseillers

Mr Claude HAENNIG
~~Mr Jacques FORTIN~~ P- *G. JANKIEWICZ*
~~Mme Jeanne SALLAGOÏTY~~ -E
Mme Irene ROBERT
~~Mr Alain PISANI~~ -E
Mr Daniel DBJAY
Mme Danielle FRAISSE
Mr Christian BOULEAU
Mme Sylviane PEREZ-OYARZUN
~~Mr Alain FARGETTE~~ P- *F. WITTMANN*
Mme Martine TEILLOUT
~~Mr Philippe MALAUSSENA~~ P- *L. DUMONT*
Mme Catherine REYT
~~Mme Isabelle ROSIER~~ - E
~~Mme Sandra PARCHAO~~ P- *C. HAENNIG*
Mr Marc SAGETAT
Mr Alain FLOCH
~~Mr Thierry AURIAT~~ -E

Absent excusé : E
Absent non excusé : A
Absent ayant donné pouvoir : P

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
21 SEP. 2007
ARRIVÉE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Délibération N° 51/2007
13 septembre 2007

L'an deux mille sept, le treize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Paray-Vieille-Poste se sont réunis sous la présidence de Gaston JANKIEWICZ, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.

URBANISME – DROIT DES SOLS

Monsieur Franck DEGIOANNI, maire-adjoint chargé de l'Environnement et de la Communication expose :

L'ordonnance du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, modifient en profondeur le code de l'urbanisme. Cette réforme majeure doit entrer en vigueur le 1er octobre 2007 afin de permettre la simplification des formalités et d'améliorer la sécurité juridique des procédures d'application du droit des sols.

Les objectifs de la réforme sont les suivants :

- **Regrouper les procédures :** Trois permis remplacent les onze régimes d'autorisation, et une déclaration préalable remplace 4 régimes déclaratifs. Il sera en outre possible de demander un seul permis lorsqu'un projet prévoit à la fois des aménagements, des constructions ou des démolitions.
- **Garantir les délais d'instruction :** Les formulaires sont en effet accompagnés d'un récépissé qui indique, dès le dépôt du dossier, les délais d'instruction et les conditions dans lesquelles il pourra être modifié.
- **Faciliter la composition du dossier :** Le dossier à déposer contient un bordereau des pièces jointes qui simplifie la constitution de la demande et le contrôle du caractère complet du dossier.
- **Clarifier le champ d'application :** Trois activités sont contrôlées : la construction, l'aménagement et la démolition. En fonction de sa nature, de son importance et de sa localisation, chaque projet est soumis, soit à permis, soit à simple déclaration préalable, soit à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme.

Dorénavant, le régime de droit commun du permis de démolir est le suivant :

Il est obligatoire dans les seuls secteurs protégés (sites, secteurs sauvegardés, Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),...). Pour le reste, le permis de démolir sera instauré par décision du conseil municipal si celui-ci souhaite conserver ce type de contrôle. Mais surtout, ce qui est intéressant, c'est que la demande de permis de construire pourra porter à la fois sur la démolition et sur la construction. Il tiendra alors lieu de permis de démolir.

De même, les déclarations de clôture ne sont plus obligatoires.

Etant donné l'intérêt pour la Ville de conserver la maîtrise de l'aménagement de son urbanisme, il apparait essentiel que le Conseil Municipal maintienne une obligation de demandes préalables pour les permis de démolir et pour l'édification de clôtures, comme cela est le cas actuellement. C'est la raison pour laquelle les membres du Conseil sont invités à adopter cette délibération pour ces deux sujets.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur DEGIOANNI,

VU les nouveaux articles R.421-26 et suivants applicables au 1er octobre 2007, et notamment le nouvel article R.421-27 du code de l'urbanisme,
VU les nouveaux articles R.421-9 et suivants applicables au 1er octobre 2007, et notamment le nouvel article R.421-12 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire de sa commune,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration les clôtures sur tout ou partie du territoire de sa commune,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un permis de démolir sur la totalité de son territoire.
DECIDE de soumettre à déclaration l'ensemble des clôtures édifiées sur la totalité de son territoire.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 13 septembre 2007.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PARAY-VIEILLE-POSTE (91)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de l'ESSONNE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Arrondissement
de PALAISEAU

nombre de membres
en exercice : 39
présents : 32
représentés : 5
absents : 2

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
19 OCT. 2007
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2007

L'an DEUX MILLE SEPT, **le 15 octobre à 18 h 30,** le conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean MARSAUDON**, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. MARSAUDON,

Mme LUPI, M. MERIGOT, Mme MILLOT, M. NAUT, Mme ALOUR, M. MONTRELAY, Mme BERSAN, M. DUPUIS, Mme SPICHER, M. NEUILLY, M. TRIBOT (arrivé au point n° 14), Adjoints,

Mme MARTIN, M. LOYAUX, M. COURTIN, M. CAILLEAU, M. MONDAIN, Mme LAMANDE, M. ESCHENBRENNER, Mme FABBRO, Mme BELLIARD, M. GUETTO Melle EUGENE, Mme GANDIN, Mme MAINTIER-LANG, M. MEHLHORN, M. ROBERT, Mme ROZE DES ORDONS, Mme APAMIAN, M. LEOST, M. ESTIVILL, Mme DANGUEUGER.

ABSENTS : Mme COËT, Mme STOKLOSA.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES (Art. 2213-28 du Code Général des collectivités) :

M. FREY	mandat donné à M. DUPUIS
M. TRIBOT	mandat donné à M. NEUILLY (du point n° 1 au point n° 13)
Mme LE BEUVANT	mandat donné à Mme LUPI
Mme MALGUY-BOUBÉE	mandat donné à M. MEHLHORN
M. MAURICE	mandat donné à Mme ROZE DES ORDONS
Mme DELPORTE	mandat donné à M. LEOST

Secrétaire de séance : Mme MAINTIER-LANG

N° 36/1198

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25- du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 36/1198
Le 15/10/2007
F_URB95

DISPOSITIONS RELATIVES A LA REFORME DU CODE DE L'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et R 421-27,

VU l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme et par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'Urbanisme.

VU l'arrêté du 6 juin 2007 relatif au permis de construire et autorisation de construire et modifiant le Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que d'une part, les règlements de clôture inscrits dans la réglementation du Plan d'Occupation des Sols sont un élément de mise en valeur du paysage, que d'autre part pour ce qui concerne les travaux liés aux démolitions, un suivi est souhaitable sur le territoire communal et que par ailleurs, il convient de procéder aux contrôles des travaux accordés,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie du 17 septembre 2007,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-François NAUT, Maire-Adjoint,

ET après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, pour tout le territoire communal, d'instituer un permis de démolir préalable à tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et de soumettre à visite de conformité en tant que besoin les travaux accordés.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Député-Maire
Jean MARSAUDON

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Envoyé en préfecture le 13/06/2014
Reçu en préfecture le 13/06/2014
Affiché le
catégorie : 9-1

N° 10/059
DU 10/06/2014
URBANISME
PROPOSITION VISANT A SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Le Conseil municipal,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.132-1, L.132-2 et R.132-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2011- DDT- SHRU- 261 portant inscription de la Commune de Savigny-sur-Orge sur la liste des communes où le ravalement des façades d'immeubles est obligatoire,

VU le nouvel article R.421-17 du code de l'urbanisme issu du décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, ne rendant plus obligatoire à compter du 1er janvier 2014 les déclarations préalables de travaux pour le ravalement des constructions existantes non situées dans les secteurs et espaces protégés,

CONSIDERANT que le décret susvisé précise cependant que la Commune peut décider de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre les travaux de ravalement à déclaration sur l'ensemble de son territoire afin qu'ils soient soumis à avis et approbation préalable pour une bonne insertion dans le site,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Cadre de vie du 24 mai 2014,

ENTENDU l'exposé du rapporteur Madame Nadège ACHTERGAELE, 1ère adjoint au Maire, déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Cadre de vie,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE que les travaux de ravalement soient soumis à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge à compter du 1er juillet 2014.

FAIT et DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Eric MEHLHORN

Le Maire, Conseiller Général,
1er Vice-Président des Portes de l'Essonne

VILLEJUIF

Publication le 05/10/2007
Réception en sous préfecture le 08/10/2007
Certifié exécutoire,

C. Cordillot

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES (94)
08 OCT. 2007
COLLECTIVITES TERRITORIALES
ARRIVEE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet. : Maintien sur l'ensemble du territoire communal des dispositions relatives aux permis de démolir et déclarations préalables pour les clôtures.

Conseillers municipaux :

En exercice :	43
Présents :	34
Représentés :	7
Absents :	2

La séance a été ouverte le 04 octobre 2007 à 20 h 55.

Le conseil municipal, dûment convoqué par son Maire le 28 septembre 2007, s'est réuni sous sa présidence dans la salle du conseil municipal.

Etaient présents : Mmes & Mlles & MM. CORDILLOT, LE BRIS, DELBOS, BAHLOUL, TERILTZIAN, VIGNON, BONNET, MONCOURTOIS, AZAN-ZIELINSKI, N'DIAYE, PERILLAT-BOTTONET, DA SILVA PEREIRA, DOMENC, BILLARD, SAMADI, MIDOL, LEPELTIER, RAPON, BENAZIZ, BOURGOIS, COULAUDON, REVAULT D'ALLONNES, DEMORTIER, DJAHLAT-BUNOUX, HOLL, BECHET, ARVEILLER, ROLLIN-COUTANT, BENTOLILA, ROUSSEAU, LE PRIELLEC, LETELLIER, VAILLANT, GARCIA-JIMENEZ

Représentés : Mmes & MM. GUYONNET, SUYRE, GARNIER, GUDIN, DIRAISON, SEGRESTAA-COMTE, ALLEMAND

Absents non représentés : Mme DUCELLIER, M. MAZIJI

Secrétaire de séance : M. VAILLANT

OBJET :Maintien sur l'ensemble du territoire communal des dispositions relatives aux permis de démolir et déclarations préalables pour les clôtures.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.421-27,
Vu le plan d'occupation des sols modifié adopté par délibération du 24 mai 2007,

Considérant que pour répondre aux exigences de plusieurs dispositions du plan d'occupation des sols, il convient de maintenir en vigueur après le 1er octobre 2007, la demande de permis de démolir et la déclaration préalable en matière de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

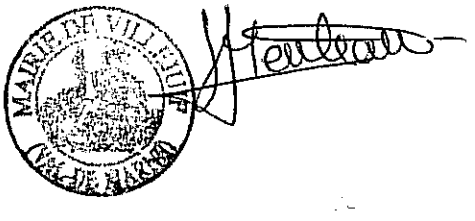
Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : Institue le permis de démolir et la déclaration de travaux préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal à partir du 1er octobre 2007.

Article 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait conforme
L'Agent Municipal Délégué



Claudine CORDILLOT
Maire

Signé : Claudine CORDILLOT

RAPPORT N° 07_10_202.

OBJET : Maintien sur l'ensemble du territoire communal des dispositions relatives aux permis de démolir et déclarations préalables pour les clôtures.

La réforme des autorisations d'urbanisme instituée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 a été précisée par le décret d'application du 5 janvier 2007 dont l'entrée en vigueur est effective au 1er octobre 2007.

Cette réforme consiste notamment en la simplification des nombreux régimes d'autorisation existants actuellement, en la redéfinition plus précise de leur champ d'application, en la redéfinition du déroulement de la procédure et dans la responsabilité accrue des constructeurs et de leurs architectes au regard des travaux déclarés.

Dans ce cadre, le régime du permis de démolir est modifié et ne s'appliquera plus que dans les secteurs protégés (périmètres de protection des monuments historiques...) sauf si la commune souhaite l'instituer sur d'autres secteurs du territoire. Pour cela, la Ville dispose de deux moyens :

1. l'article R421-27 du code de l'urbanisme découlant du décret d'application permet à la Ville d'instituer de manière générale le permis de démolir sur tout ou partie de la commune par délibération ;

2. dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle peut également définir des périmètres ou des constructions spécifiques dont l'intérêt justifie la mise en place de cette mesure (article L123-1, 7° du code de l'urbanisme).

La collectivité n'ayant pas décidé de lancer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, elle ne peut définir et rendre exécutoire ces éventuels périmètres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre une délibération maintenant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal afin d'assurer une continuité de cette procédure d'autorisation au-delà du 1er octobre 2007. Le Plan Local d'Urbanisme pourra ultérieurement préciser des périmètres spécifiques, si cela est jugé opportun, dans le cadre des études qui seront menées en vue de son élaboration.

Le maintien de la demande de permis de démolir est indispensable pour répondre aux exigences du plan d'occupation des sols, qui fait référence aux surfaces de plancher existantes dans plusieurs de ses dispositions, dont la plus emblématique est celle adoptée lors de la dernière modification du document et qui concerne la reconstruction des surfaces d'activités dans les mêmes proportions que celles existantes. Comment contrôler cette disposition si les bâtiments existants peuvent être démolis sans permis de démolir ?

Par ailleurs, le permis de démolir permet de contrôler si le relogement d'un locataire doit être organisé par le propriétaire avant la démolition du bâtiment.

Une démarche similaire est proposée pour les déclarations préalables à l'édification des clôtures, dont le champ d'application est également réduit aux secteurs protégés par le décret.

Les clôtures constituant un élément de perception visuelle immédiat depuis les voies publiques, ainsi qu'une composante qualitative des aménagements extérieurs, il est également suggéré de maintenir cette disposition sur l'ensemble du territoire communal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette démarche de maintien sur tout le territoire communal de ces deux procédures : permis de démolir et déclaration préalable pour les clôtures.

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Villeneuve
Saint Georges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NNEE 2007
ème SEANCE

e Maire soussigné certifie que
: compte rendu de la présente
élibération a été affiché dans
:s délais légaux

MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le 10 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis au Foyer Jean Cocteau, avenue Carnot, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. SCHWARTZENBERG, M. RACINE, M. DUTHEIL, M. KNOPFER, M. CAMUS, Mme ROBIN, M. HENRY, Mme JEANNE, Mme TIRODE, M. SEGOND, M. SID-AHMED (à partir du point N°3), Mme COCARD, Mme SANTINI, Mme RICHETON, M. PAVÉ, Mle BARDEAUX, M. FALBERT, Mme BILLON, M.GAUDIN, M. BOISSON, M. DORÉ, Mme DUFLOT.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ALTMAN qui a donné procuration à Mme RICHETON
Mme PALERMO qui a donné procuration à M. DUTHEIL
M. ALBERGANTI qui a donné procuration à M. HENRY
M. Antoine PONS qui a donné procuration à Mme JEANNE.
Mme PAGE qui a donné procuration à M. CAMUS
M. Gérald PONS qui a donné procuration à M. SID AHMED
Melle CHRETIEN qui a donné procuration à Mle SANTINI
Mme LEMONNIER qui a donné procuration à Mme TIRODE
Mme ESTEVE qui a donné procuration à M. KNOPFER
M. PITON qui a donné procuration à M. DORÉ
M. LAMOUREUX qui a donné procuration à M. GAUDIN

REÇU A LA PREFECTURE
13 JUIL. 2007

ABSENTS NON REPRESENTES

M. GRONDIN, Mle BERNARDI

PARTICIPAIENT A LA REUNION :

Mme GUERIN, Directeur Général des Services
Mme FOUCQUIER Claire, Directeur Général Adjoint des Services
M. BIECHY, Directeur Général Adjoint des Services
Mme FOUCQUIER Sylvie, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil **Mle Elsa BARDEAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. **Madame GUERIN**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

DELIBERATION N° 07.5.15

DAUP/URBANISME - Obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges après le 1er octobre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant que les textes visés ci-dessus stipulent que la déclaration préalable n'est nécessaire pour l'édification d'une clôture que lorsque celle-ci relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration,

Considérant que l'ordonnance du 8 décembre 2005 et son décret d'application du 5 janvier 2007 entreront en vigueur compte tenu d'un amendement sénatorial le 1er octobre 2007 (modification du 11 mai 2007),

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), en vigueur sur le territoire de la commune, réglementent l'édification des clôtures (hauteur, matériaux....),

Considérant qu'il est nécessaire de rendre obligatoire la demande d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture afin de réglementer leur hauteur et les matériaux employés, notamment dans les secteurs couverts par le PPRI,

REÇU A LA PREFECTURE
13 JUIL. 2007

DELIBERE

Article 1 : Décide de rendre obligatoire, à compter du 1er octobre 2007, la déclaration préalable ayant pour objet l'édification d'une clôture située sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Article 2 : Précise que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES (V.-de-M.)

URB –

Pour : unanimité

Application du C.G.C.T.
Transmis en Préfecture le : 13 JUIL 2007
Publié ou notifié le : 17 JUIL 2007
Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 17 JUIL 2007
LE MAIRE

MAIRIE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (V.-de-M.) SECRÉTARIAT

Pour le Maire et par délégation
(Art L 2122-19 CGCT)
Le Directeur Général des Services
Catherine GUERIN

REÇU A LA PREFECTURE
13 JUIL. 2007

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Villeneuve
Saint Georges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ANNEE 2007
5ème SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES

Le Maire,

SEANCE DU 10 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le 10 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis au Foyer Jean Cocteau, avenue Carnot, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. SCHWARTZENBERG, M. RACINE, M. DUTHEIL, M. KNOPFER, M. CAMUS, Mme ROBIN, M. HENRY, Mme JEANNE, Mme TIRODE, M. SEGOND, M. SID-AHMED (à partir du point N°3), Mme COCARD, Mme SANTINI, Mme RICHETON, M. PAVÉ, Mle BARDEAUX, M. FALBERT, Mme BILLON, M.GAUDIN, M. BOISSON, M. DORÉ, Mme DUFLOT.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ALTMAN qui a donné procuration à Mme RICHETON
Mme PALERMO qui a donné procuration à M. DUTHEIL
M. ALBERGANTI qui a donné procuration à M. HENRY
M. Antoine PONS qui a donné procuration à Mme JEANNE.
Mme PAGE qui a donné procuration à M. CAMUS
M. Gérald PONS qui a donné procuration à M. SID AHMED
Melle CHRETIEN qui a donné procuration à Mle SANTINI
Mme LEMONNIER qui a donné procuration à Mme TIRODE
Mme ESTEVE qui a donné procuration à M. KNOPFER
M. PITON qui a donné procuration à M. DORÉ
M. LAMOUREUX qui a donné procuration à M. GAUDIN

REÇU A LA PREFECTURE
13 JUIL. 2007

ABSENTS NON REPRESENTES

M. GRONDIN, Mle BERNARDI

PARTICIPAIENT A LA REUNION :

Mme GUERIN, Directeur Général des Services
Mme FOUCQUIER Claire, Directeur Général Adjoint des Services
M. BIECHY, Directeur Général Adjoint des Services
Mme FOUCQUIER Sylvie, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mle **Elsa BARDEAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. **Madame GUERIN**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

DELIBERATION N° 07.5.16

DAUP/URBANISME - Obligation de déposer un permis de démolir sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges après le 1er octobre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-27,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant que les textes visés ci-dessus stipulent que le permis de démolir n'est nécessaire pour démolir une construction que lorsque celle-ci relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Considérant que l'ordonnance du 8 décembre 2005 et son décret d'application du 5 janvier 2007 entreront en vigueur compte tenu d'un amendement sénatorial le 1er octobre 2007 (modification du 11 mai 2007),

Considérant les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) et les servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges, telles que le Plan d'Exposition au Bruit et le Plan de Prévention du Risque d'Inondation, il est nécessaire de rendre obligatoire le dépôt d'une demande de permis de démolir pour toute démolition afin de gérer au mieux les droits à construire lors des projets de construction ou d'occupation des sols,

REÇU A LA PREFECTURE
13 JUIL. 2007

DELIBERE

Article 1 : Décide de rendre obligatoire, à compter du 1er octobre 2007, le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Article 2 : Précise que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES (V.-St-G.)

Pour : unanimité

URB

Application du C.G.C.T.
Transmis en Préfecture le : 13 JUIL 2007
Publié ou notifié le : 17 JUIL 2007
Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 17 JUIL 2007

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation
(Art L 2122-19 CGCT)
Le Directeur Général des Services
Catherine GUERIN

MAIRIE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (V.-St-G.) SECRÉTARIAT

REÇU A LA PREFECTURE
13 JUIL. 2007

Chaîne d'intégrité du document : 57 23 AB A2 D0 AD E4 33 AF 90 8A C2 47 90 2B C1
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101874

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20230523-2023-05-23_3166-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 23 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2023-05-23_3166

Viry-Chatillon – Institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de clôture

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 17 mai 2023. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	Mme MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	M. VIC	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	M. LEPRETRE	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. SAC	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent (1)	M. LIPIETZ (2)	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LERUDE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	M. BEUCHER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. MARCHAND	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Représentée	M. DELORT	P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (4)	M. CONAN (3)	P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté	M. ID ELOUALI	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P

Chaîne d'intégrité du document : 57 23 AB A2 D0 AD E4 33 AF 90 8A C2 47 90 2B C1
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101874

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme PIERON	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent (1)	M. BELL-LLOCH (2)	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	M. GRILLON	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme OSTERMEYER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. MOUALHI	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Absent		-
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	Mme CAPELO	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme LEURIN-MARCHEIX	P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. DECROUY	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Représenté	Mme AMKIMEL	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme GAULIER	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	MME CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M KENNEDY	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme SOW	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme SPANO	P

(1) Jusqu'à la délibération 3140 - (2) A partir de la délibération 3141 – (3) Jusqu'à la délibération 3141 – (4) A partir de la délibération 3142

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
3134 à 3140	63	33	96
3141	61	35	96
3142 à 3166	62	34	96

Chaîne d'intégrité du document : 57 23 AB A2 D0 AD E4 33 AF 90 8A C2 47 90 2B C1
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101874

Exposé des motifs

La commune de Viry-Chatillon souhaite soumettre, sur son territoire, les travaux de ravalement à déclaration préalable afin, d'une part, d'informer en amont les pétitionnaires des règles édictées par le plan local d'urbanisme et, d'autre part, afin de veiller à l'harmonisation des façades et au respect du caractère patrimonial de certains bâtiments.

Elle souhaite, par ailleurs, soumettre les travaux de clôture à déclaration préalable, ces travaux contribuant à la bonne insertion des projets de construction dans leur environnement et au respect des règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne, lorsque ces clôtures sont situées en zone inondable.

Conformément au principe de coopérative des villes qui régit l'Etablissement Public Territorial, le conseil municipal de Viry-Chatillon a, en date du 24 novembre 2022, sollicité l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'il instaure, sur le territoire de la commune, l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de clôture sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre du secteur sauvegardé, devenu site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Territorial d'instaurer sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon la soumission à déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de clôture sur l'ensemble du territoire non-protégé au titre du secteur sauvegardé, devenu site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit. Ainsi, sur l'ensemble du territoire communal de Viry-Chatillon, les travaux de clôture et de ravalement seront soumis à déclaration préalable.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R151-51 à R151-52, R421-17 et R421-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°955799 en date du 29 décembre 1995 inscrivant la commune de Viry-Chatillon sur la liste des communes où les propriétaires sont obligés d'effectuer au moins une fois tous les dix ans le ravalement des façades de leur immeuble ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Chatillon, approuvé le 28 juin 2012, mis à jour par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°43 du 29 janvier 2014 et par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU du 17 juin 2014, modifié par délibération du conseil municipal de Viry-Chatillon du 19 mai 2015 et révisé par délibération du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°109 du conseil municipal de Viry-Chatillon, en date du 24 novembre 2022, demandant à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre d'instaurer sur le territoire de cette commune, l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de clôture sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre du secteur sauvegardé, devenu site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit ;

Considérant la nécessité d'informer en amont les pétitionnaires des règles édictées par le plan local d'urbanisme de Viry-Chatillon ;

Considérant la nécessité de veiller à l'harmonisation des façades et au respect du caractère patrimonial de certains bâtiments ;

Chaîne d'intégrité du document : 57 23 AB A2 D0 AD E4 33 AF 90 8A C2 47 90 2B C1
Publié le : 31/05/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/101874

Considérant que les clôtures contribuent à la bonne insertion des projets de construction dans leur environnement et au respect des règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne, lorsque ces clôtures sont situées en zone inondable ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition.

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Instaure la soumission à déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de clôture sur l'ensemble du territoire non protégé au titre du secteur sauvegardé, devenu site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit. En conséquence, celle-ci concerne l'ensemble du territoire communal de Viry-Chatillon.

2. Précise qu'ampliation de la présente sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Maire de Viry-Chatillon et à l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports dans le Val-de-Marne (UD-DRIEAT).

3. Précise que cette délibération est intégrée aux annexes du plan local d'urbanisme de Viry-Chatillon.

4. Précise que conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération acquiert son caractère exécutoire à l'issue de sa publication sur le portail national de l'urbanisme et à l'expiration d'un délai d'un mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

5. Précise que la présente délibération est mise à disposition du public en mairie de Viry-Chatillon et au siège administratif de l'Etablissement Public territorial aux jours et heures d'ouverture au public.

6. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme :
- Affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage pendant un mois en mairie de Viry-Chatillon
- Publication sur le site internet de l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre : www.grandorlyseinebievre.fr

7. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois.

8. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 96

A Vitry-sur-Seine, le 30 mai 2023
Le Président

Michel LEPRETRE

1.26 CLOTURE : DECLARATION PREALABLE

ville de vitry sur seine

SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2007
5ème séance

REÇU A LA PRÉFECTURE
2 6 OCT. 2007

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°07.5.32

INSTAURATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE LA DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURES

L'an deux mille sept, le mercredi 10 octobre à 20 H 45, le conseil municipal de Vitry-sur-Seine, dûment convoqué le 21 septembre 2007 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain AUDOUBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur AUDOUBERT, Maire, Monsieur COTIER, Madame ETAVE , Monsieur BOURJAC (jusqu'à la question 49), Madame RABARDEL, Messieurs LEPRETRE, CHICOT (jusqu'à la question 62), COUTHURES, MOINEAU, ZAREGRADSKY (jusqu'à la question 62), TZINMANN, LODIOT, KENNEDY, adjoints au Maire. Monsieur LABERTIT (jusqu'à la question 62), Madame DUBOUCHET, Monsieur BOURDEIX (jusqu'à la question 62), Mesdames ABDI (jusqu'à la question 62), CLEON-SALLY BOUNDE, TEYSSERON, Messieurs BEYSSI, GUILLAUD-BATAILLE, SAAL (jusqu'à la question 28), DIOT (jusqu'à la question 62), CAMPOREALE, Madame VALENTE-DE GREGORIO (jusqu'à la question 28) , Madame POUPARDIN, Monsieur GALIN, Madame MANI, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Madame OUGIER à Madame ETAVE, Madame VIGUIE à Monsieur LABERTIT, Monsieur MARTIN à Monsieur COTIER, Madame DUBOIS à Monsieur MOINEAU, Madame POIREL à Monsieur AUDOUBERT, Madame ANDRE à Madame DUBOUCHET, Madame VEYRUNES à Madame RABARDEL, Monsieur MAUGARD à Monsieur COUTHURES, Madame TROUDI à Monsieur LODIOT, Monsieur MAYEUX à Monsieur LEPRETRE, Madame ARDURA à Madame CLEON-SALLY BOUNDE, Madame VASSALLO à Monsieur KENNEDY, Madame BERRI à Monsieur BEYSSI, Madame BOURNAUD à Madame TEYSSERON, Madame BERTRAND à Madame VALENTE de GREGORIO, Monsieur AUBERT à Monsieur CAMPOREALE, Madame MONTOIR à Monsieur TZINMANN.

ABSENTS : Messieurs DEBBOUZE, DUJARDIN, BONNASSIEUX, CHETKOWSKI, SAAL (à partir de la question 29), Madame VALENTE-DE GREGORIO (à partir de la question 29), Monsieur BOURJAC (à partir de la question 50), Monsieur CHICOT (après la question 62), Madame ABDI (après la question 62), Messieurs BOURDEIX (après la question 62), ZAREGRADSKY (après la question 62), LABERTIT (après la question 62) et Monsieur DIOT (après la question 62).

La séance est ouverte à 21 heures.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, Monsieur COTIER pour remplir la fonction de secrétaire; Monsieur BOURNAUD, directeur général des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

07.5.32

INSTAURATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE LA DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-2 g et R 421-12,

Vu le plan local d'urbanisme, notamment son article 11,

Vu le plan de prévention du risque inondation (PPRI),

Considérant la volonté de la commune de favoriser la visibilité depuis l'espace public du patrimoine bâti au végétal de la ville,

Considérant l'importance des clôtures dans la composition du paysage urbain,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : L'exigence d'une déclaration préalable pour tous travaux concernant la création ou la modification de clôtures est étendue à tout le territoire communal.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Créteil le

De sa publication le 16 OCT. 2007

De sa notification le

Pour extrait conforme au registre des délibérations

LE MAIRE
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT

MICHEL LEPRETRE